

**Direction départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 16 juin 2010

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Affaire suivie par : Cécile TUNDIS et Xavier RICHARD

ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 93

Fax : 04 78 62 54 94

Compte-Rendu Réunion du 25 mai 2010

PPRT de BAYER CROPSCIENCE à Limas - Réunion des Personnes et organismes associés

Présents :

- x Didier LOTH – Sous Préfet de Villefranche-sur-Saône
- x Marie-Christine ENJOLRAS – SIDPC
- x Virginie SCHILLEWAERT – CCI du Beaujolais
- x Sylvain BAILLY – La défense du « Peloux »
- x Monique BOUVIER – DDT 69 antenne Villefranche Beaujolais
- x Anne CARPONCIN – Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- x Noël BALLAY – Directeur de BAYER CROPSCIENCE Limas
- x Jean PICARD – Président de la CAVIL
- x Jean-Luc MARCAIS – Responsable QHSE BAYER CROPSCIENCE
- x Gabriel MONLON – Responsable environnement et risque industriel BAYER CROPSCIENCE
- x Nicolas SPINLER – Ville de Villefranche-sur-Saône
- x Daniel BRAYER – Mairie de Limas
- x Jean-François BOSSUAT – DREAL Rhône-Alpes UT 69
- x Bruno DEFRANCE – DDT 69 SPAR
- x Xavier RICHARD – DDT 69 SPAR
- x Cécile TUNDIS – DDT 69 SPAR

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Mr BOSSUAT présente les points 1 et 2 :

1. Présentation du rôle du comité d'association

Le comité d'association participe notamment à l'élaboration de la stratégie du PPRT (cf présentation annexée).

Mr BAILLY se fait le porte parole d'associations déçues de ne pas être invitées à cette réunion. Mr le Sous-Préfet répond que le comité d'association ne cristallise qu'une part de la démarche participative dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Les associations auront d'autres occasions pour s'exprimer (réunion publique, enquête publique, CLIC).

2. Point sur les aléas

Ils sont de deux types : thermiques et toxiques. Ce dernier concerne un rayon de 100 m autour de sa source, en application de la circulaire 26 décembre 2008 (cf présentation annexée).

3. Point sur les enjeux

Mr DEFRANCE présente les enjeux concernés par le périmètre d'étude du PPRT. Ils sont limités, et concernés par des aléas classés « Moyens » (cf présentation jointe). Cela guide les propositions stratégiques sur lesquelles le comité doit se prononcer.

4. Définition de la stratégie

Conformément à la circulaire du 26 décembre 2008, il est préconisé, à titre conservatoire, d'interdire toute urbanisation dans un rayon de 100 m (distance forfaitaire) autour des installations de produits phytosanitaires susceptibles de générer une risque toxique. Dans ce cadre, la proposition de stratégie dans les zones réglementées est le principe d'interdiction avec quelques aménagements.

5. Présentation du zonage et du règlement

Le zonage présente deux types de zones :

- r1 : aléa toxique forfaitaire M
- r2 : aléas toxique forfaitaire M et thermique M

Ces deux zones ne donnent pas lieu à des mesures foncières, seule une maîtrise de l'urbanisation est proposée avec des prescriptions de mesures de protection du bâti vulnérable aux aléas technologiques.

Un local de confinement devra être aménagé dans le bâtiment d'activité concerné. La création d'un local de confinement dans les bâtiments d'habitation existants est recommandée.

Les extensions (mesurées) de tout type d'enjeux (habitat ou activité) donneront lieu à des

prescriptions de mesures de protection du bâti.

Les propositions de zonage et de règlement ne soulève pas de remarques de la part des membres du comité. Elles sont donc validées.

6. Calendrier des phases ultérieures

Il est prévu d'organiser une réunion publique de concertation avant la période des congés d'été.

Le projet de PPRT devrait être mis à l'enquête publique fin 2010 pour une approbation début 2011.

7. Questions diverses

Mr SPINNER pose la question du lien entre le PPRT et les documents d'urbanisme existants (en l'espèce, le PLU de Villefranche-sur-Saône impose des contraintes urbanistiques alors que la commune ne sera plus concernée par le PPRT). Les services de l'Etat répondent que le PPRT constitue un socle réglementaire minimum, qui s'impose aux autres documents d'urbanisme. Les collectivités territoriales sont libres de définir des règles plus contraignantes, y compris en terme d'extension spatiale du risque, de façon à créer une « zone tampon » entre les riverains et l'entreprise à l'origine du risque.

Le comité acte que, si l'urbanisation est juridiquement possible lorsque le PPRT ne l'interdit pas (et notamment au delà des zones qu'il réglemente), elle n'est pas forcément souhaitable à proximité du site de BAYER CROPSCIENCE. Dans ce cadre, Mr BALLAY rappelle l'émotion qu'avait soulevée l'activation du PPI en 2006.

Mr BALLAY précise qu'il loue plusieurs maisons du périmètre d'étude qu'il laisse inoccupées, de façon à éloigner au maximum les riverains du site. Il souhaite racheter ces maisons à la SNCF de façon à les détruire et réduire ainsi la vulnérabilité à proximité de l'établissement.

Des questions sont posées sur la mise en place d'un local de confinement. Bruno DEFRANCE répond à cette question et précise que l'objectif de performance à atteindre en terme de confinement est peu exigeant. Le guide auquel il fait référence est téléchargeable sur le site : <http://www.pprtrhonealpes.com>.

Le présent compte rendu ainsi que les différentes cartes présentées en réunion et le règlement du PPRT seront transmis à tous les participants. Un délai de 15 jours est fixé pour faire parvenir aux services de l'Etat toute observation sur le compte rendu.